

# TOUT SAVOIR SUR LES ÉVOLUTIONS DU CRÉDIT D'IMPÔT



## Quelles sont les évolutions du CITE (Crédit d'Impôt Transition Énergétique) 2019 pour 2020 ?

Dans la continuité des nouvelles mesures fiscales votées dans la loi de finances 2020 (no 2019-1479 du 28 décembre 2019 - Art. 15), **la prime pour la transition énergétique remplace sous certaines conditions le CITE.**

**Le CITE disparaît en 2020 et est remplacé par : « MaPrimeRénov » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.** Dans les faits, ce n'est donc plus un crédit d'impôts mais l'attribution d'une Prime par l'Anah (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) .

**A noter que ces éléments ne sont pas parus au journal officiel et donc toujours susceptible de modifications.**

## Quels sont les produits concernés ?

- > Parois vitrée en remplacement d'une paroi simple vitrage
- > Les produits sont installés dans une résidence principale de plus de 2 ans.
- > Les menuiseries doivent répondre aux exigences suivantes :  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$  (watt par mètre carré Kelvin) et facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ; ou  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$  et  $Sw \geq 0,36$

## Qui doit installer les parois ?

Les travaux sont réalisés par une entreprise bénéficiant du label RGE

## Quelles mentions sont obligatoires ?

- > La fourniture des produits et leur pose sont facturées sur une même facture
- > La date de la visite préalable doit apparaître sur la facture
- > La performance des menuiseries est écrite et justifiable

## Qui sont les bénéficiaires ?

Il faut être **propriétaire occupant de l'habitat** pour bénéficier de la prime.

Attention, des conditions de ressources (en €) sont ajoutées pour l'obtention de cette prime.

Nombre de personnes composant le ménage	Région Île de France		Autres régions	
	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
1	20 593	25 068	14 879	19 074
2	30 225	36 792	21 760	27 896
3	36 297	44 188	26 170	33 547
4	42 381	51 597	30 572	39 192
5	48 488	59 026	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 6 096	+ 7 422	+ 4 412	+ 5 651

## Montant des aides

Travaux / ressources ménages / logement	Ménages aux ressources très modestes		Ménages aux ressources modestes	
	Travaux individuels	Travaux collectifs	Travaux individuels	Travaux collectifs
Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage, critères actuels)	100 € par équipement	Sans objet	80 € par équipement	Sans objet
(OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires	25 € par équipement	25 € par équipement	20 € par équipement	25 € par équipement

## Peut-on cumuler les aides ?

Il est possible de cumuler MaPrimeRénov' avec d'autres aides à la rénovation énergétique telles que les Certificats d'économie d'énergie (CEE), l'éco-prêt à taux zéro, le chèque énergie ou encore des aides proposées par vos collectivités locales. Prime non cumulable avec l'aide Habiter Mieux Sérénité de l'Anah.

## Rétroplanning

**Janvier 2020** : ouverture de la plateforme internet de dépôt des dossiers limitée aux propriétaires occupants.

*Les dispositions de l'ancien CITE peuvent sur demande, s'appliquer aux dépenses payées en 2020 pour lesquelles le contribuable justifie de l'acceptation d'un devis (passage d'une commande) et du versement d'un acompte entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019.*

**Avril 2020** : attribution des 1<sup>ères</sup> primes

**Janvier 2021** : ouverture de la plateforme de dépôt de dossiers aux propriétaires (sauf déciles 9 et 10) et syndicats de copropriété. Suppression définitive du CITE

## Étapes d'obtention de la prime

### Après avoir :

- > identifié votre besoin de travaux, si nécessaire auprès d'un conseiller FAIRE
- > pris des renseignements sur les aides disponibles
- > obtenu un devis

### Il faut :

1. Créer son compte et déposer sa demande d'aide sur le site internet **maprimerenov.gouv.fr** afin de vérifier son éligibilité à MaPrimeRénov'.
2. L'Anah confirme l'attribution de la subvention après vérification du dossier puis validation du montant de l'aide attribuée. Possibilité de débiter ses travaux dès le dépôt du dossier ou d'attendre la confirmation du montant de la prime.
3. Réalisation des travaux et réception de la facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux et labellisée RGE.
4. Demander le paiement de MaPrimeRénov' à la fin des travaux en se connectant à son espace personnel pour soumettre la facture et les pièces justificatives demandées.
5. Versement de l'aide sur le compte bancaire.



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre commercial de secteur